



Extrait du Collectif Paix et Non-violence

[http://paix-nonviolence.ch/spip.php?page=article&id\\_article=4](http://paix-nonviolence.ch/spip.php?page=article&id_article=4)

# Statuts et Charte

- Qui sommes-nous ? -

Date de mise en ligne : mercredi 19 mars 2014

---

**Copyright © Collectif Paix et Non-violence - Tous droits réservés**

---

# Collectif pour la Paix et la Non-violence (Suisse romande) Statuts

Version adoptée en assemblée constitutive le 6 juin 2011

## I. Nom

Afin de réaliser le but décrit dans les présents statuts, il est constitué une association de droit suisse nommée « Collectif pour la paix et la non-violence (Suisse romande) ». L'association a un but d'utilité publique.

Le « Collectif pour la paix et la non-violence » fait suite à la structure informelle du même nom fondée en 2008 pour célébrer la journée de la non-violence.

Les alinéas 1 à 3 de la Charte adoptée le 18 mai 2009 font partie intégrante des présents statuts. (Annexe 1)

## II. Buts

- Promouvoir la paix et la non-violence en Suisse romande, en France voisine et dans le monde ;
- Faire connaître nos activités au sein des associations membres ;
- Entre autres actions de sensibilisation du public, organiser ensemble des activités pour les journées internationales de la paix et de la non-violence (les 21 septembre et 2 octobre).

## III. Membres

Sont membres de l'association :

- a. Les organisations fondatrices dont la liste suit. (Annexe 2)
- b. D'autres associations ou fondations cooptées par le comité et qui adhèrent aux présents statuts.

## IV. Organisation

- 1) Le comité est l'organe de décision de l'Association. Il comprend au moins un représentant pour chaque membre.
  - a. Il est convoqué par décision du comité précédent.
  - b. Il prend ses décisions par consensus. En cas d'impossibilité à trouver un consensus, la discussion est reportée au comité suivant. En cas d'urgence, celui-ci a lieu dans les 10 jours.
  - c. Toute décision concernant directement des membres absents doit avoir été inscrite au préalable à l'ordre du jour.
  - d. Le comité nomme, de façon ad hoc ou annuelle, les personnes habilitées à représenter l'association.
- 2) Une fois par an, il se constitue en Assemblée générale pour approuver les comptes et les rapports.
- 3) L'organe de révision est nommé par l'Assemblée générale.

## V. Ressources

- a. Le comité fixe chaque année la cotisation due par les membres.
- b. L'association peut recevoir d'autres contributions publiques ou privées, générales ou spécifiques.
- c. L'association seule répond de ses engagements.

## VI. Dissolution

En cas de cessation de ses activités, les avoirs éventuels de l'association sont versés à un ou plusieurs organismes reconnus d'utilité publique poursuivant un but similaire. Le comité décide.

## Charte du Collectif paix et non-violence

Qui sommes-nous ? - les fondements du collectif

Le Collectif paix et non-violence rassemble des organisations actives dans la promotion de la paix et de la non-violence. Il est né à l'occasion de la journée internationale de la non-violence du 2 octobre 2008.

Qu'est-ce qui nous rassemble ? - Les objectifs communs

Les organisations formant le collectif mènent des actions au niveau local, national ou international en poursuivent les objectifs suivants :

Promouvoir :

- " le respect de la vie et de la dignité de chaque être humain
- " des attitudes de paix et de non-violence
- " le dialogue interculturel et l'engagement pour l'intégration
- " la liberté d'expression, la participation démocratique et la diversité culturelle
- " la justice et le désarmement
- " la consommation responsable et le respect de la nature.

Que faisons-nous ensemble ? - Les actions du collectif

Chaque organisation membre du collectif contribue à :

- " la sensibilisation et à la formation à la paix et à la non-violence
- " s'informer mutuellement des actions et formations menées par chaque organisation
- " promouvoir des synergies entre les organisations
- " renforcer la visibilité de la paix et de la non-violence à travers des actions communes de mobilisation et de sensibilisation, notamment au cours de la période allant du 21 septembre (journée internationale de la paix) au 2 octobre (journée internationale de la non-violence, anniversaire de Gandhi) de chaque année.

Comment fonctionnons-nous ? - Les outils du collectif

Le collectif fonctionne avec un bureau exécutif qui a un rôle de coordination et de relais de l'information. Deux groupes de travail (communication et événement) se réunissent régulièrement et soumettent leur travail à un comité ouvert qui se réunit 2 à 3 fois par an.

Date : 18 mai 2009